

## COMPTE RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du VAL BRIARD, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes, 32 Rue des Charmilles à La Houssaye-en-Brie, sous la présidence de Madame Isabelle PERIGAULT, Présidente,

. Bernay-Vilbert :	M STOURME,
. Châtres :	M CARTHAGENA,
. Courpalay :	M PRUDON,
. Courtomer :	M STEVANCE,
. Crèvecœur-en-Brie :	M CUYPERS,
. Favières :	M MARTINEZ,
. Fontenay-Trésigny :	M BIRLOUET, MME CARON BOCKLER, MME MEUNIER KOZAK, M ROSSILLI, M SEMPEY,
. La Chapelle-Iger :	M GERARD,
. La Houssaye-en-Brie :	M ABITEBOUL, MME GOBARD,
. Le Plessis-Feu-Aussoux :	MME PERIGAULT,
. Les Chapelles Bourbon :	MME PARISY,
. Liverdy en Brie :	M CAUCHIE,
. Lumigny Nesles-Ormeaux :	M SEINGIER,
. Marles-en-Brie :	MME BENECH,
. Mortcerf :	M CAILLAU,
. Neufmoutiers-en-Brie :	MME BECEL,
. Presles-en-Brie :	MME BONNY, M GAUTHERON, M RODRIGUEZ,
. Rozay-en-Brie :	M DE MATOS, MME MICHARD, M PERCIK,
. Vaudoy-en-Brie :	MME L'ECUYER,
. Voinsles :	MME LAFORGE,

#### Ont donné pouvoir :

. Fontenay-Trésigny :	MME MALIH donne pouvoir à M SEMPEY,
. Lumigny Nesles-Ormeaux :	MME LAMANDE donne pouvoir à M SEINGIER,
. Pécy :	M GAINAND donne pouvoir à MME MICHARD,

#### Absent :

. Fontenay-Trésigny :	M ROQUINCOURT,
-----------------------	----------------

<u>Secrétaire de séance :</u>	M STOURME,
-------------------------------	------------

---

#### **I. MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU – CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VAL BRIARD**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-10 par renvoi de l'article L5211-10,

**CONSIDERANT** la vacance du poste de 6<sup>ème</sup> Vice-Président suite à la démission de Monsieur Bruno GAINAND en date du 29 juin 2018 validée par la Madame la Préfète le 13 juillet,

**CONSIDERANT** la vacance du poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président suite à la démission de Monsieur Patrick STOURME en date du 10 juillet 2018 validée par Madame la Préfète le 16 juillet,

Il est procédé à la modification de l'ordre du tableau comme suit :

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Serge CARTHAGENA,
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur François CHEVALLIER-MAMES,
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Patrick ROSSILLI,
- 4<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Dominique RODRIGUEZ,
- 5<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Jean ABITEBOUL,
- 6<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Grégory CAILLAU,
- 7<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Marc CUYPERS,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1<sup>er</sup> :

**APPROUVE** la modification de l'ordre du tableau comme présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **II. ELECTION DU 8EME VICE-PRESIDENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°23/2018 en date du 12 mars 2018 relative au nombre de Vice-Président pour la Communauté de Communes du Val Briard,

**VU** la délibération n°113/2018 relative à la modification de l'ordre du tableau en date du 10 septembre 2018,

**CONSIDERANT** que suite à la modification de l'ordre du tableau il convient d'élire un 8<sup>ème</sup> Vice-Président au Conseil Communautaire du Val Briard

Est candidate à la fonction de 8<sup>ème</sup> Vice-Président :

- Madame Martine LAFORGE,

Le Conseil Communautaire après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 8<sup>ème</sup> Vice-Président :

**31** suffrages exprimés pour Madame Martine LAFORGE,

Le Conseil Communautaire,

**PROCLAME** le Conseiller Communautaire suivant élu :

**Madame Martine LAFORGE en qualité de 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente,**

**INSTALLE** ledit Conseiller Communautaire en qualité de Vice-Présidente dans l'ordre du tableau tel que susvisé,

**AUTORISE** la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **III. ELECTION DU 9EME VICE-PRESIDENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°23/2018 en date du 12 mars 2018 relative au nombre de Vice-Président pour la Communauté de Communes du Val Briard,

**VU** la délibération n°113/2018 relative à la modification de l'ordre du tableau en date du 10 septembre 2018,

**CONSIDERANT** que suite à la modification de l'ordre du tableau il convient d'élire un 9<sup>ème</sup> Vice-Président au Conseil Communautaire du Val Briard

Sont candidates à la fonction de 9<sup>ème</sup> Vice-Président :

- Madame Céline MICHARD
- Madame Anne PARISY

Le Conseil Communautaire après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 9<sup>ème</sup> Vice-Président :

**17** suffrages exprimés pour Madame Céline MICHARD,

**14** suffrages exprimés pour Madame Anne PARISY,

Le Conseil Communautaire,

**PROCLAME** les Conseillers Communautaires suivants élus :

**Madame Céline MICHARD en qualité de 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente,**

**INSTALLE** ledit Conseiller Communautaire en qualité de Vice-Présidente dans l'ordre du tableau tel que susvisé,

**AUTORISE** la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **IV. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – RAPPORTE LA DELIBERATION 82/2018**

**VU** l'article 1650-A du Code Général des Impôts rendant obligatoire la création d'une commission intercommunale des impôts directs dès lors que l'établissement public de coopération intercommunale est soumis de plein de droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique,

**VU** l'article 1650 A-2 du Code Général des Impôts qui dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

**VU** l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** l'arrêté Préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/49 emportant le retrait des communes de Ferrières en Brie et Pontcarré de la Communauté de Communes du Val Briard et leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

**VU** l'arrêté Préfectoral n° 2017/DRCL/BLI/89 en date du 27 décembre 2017 portant retrait des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis de la Communauté de Communes du Val Briard au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** l'erreur concernant le nombre de représentants désignés sur la délibération 82/2018 en date du 13 juin 2018,

**CONSIDERANT** les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 2<sup>ème</sup> :**

**DECIDE** de proposer la liste suivante de **4 commissaires titulaires** et de **2 commissaires suppléants**:

**Membres titulaires :**

- Monsieur SCHWAB René, Le Plessis Feu Aussoux
- Monsieur TERRE Gérard, Le Plessis Feu Aussoux
- Monsieur HORVAIS Luc, Lumigny Nesles Ormeaux
- Madame SCHLAPPI Catherine, Lumigny Nesles Ormeaux

**Membres suppléant :**

- Monsieur REGUEME Séverine, Pécyc
- Monsieur PIAUD Jean Michel, Pécyc

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**V. APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS DES SECTEURS 3 ET 4 DE MARNE LA VALLEE (SIT) ET COMMUNES ENVIRONNANTES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°13/2018 en date du 11 avril 2018 prise par le Comité Syndical du SIT Marne la Vallée secteur 3 et 4 et communes environnantes modifiant les statuts du syndicat,

**CONSIDERANT** que la modification porte sur la liste des collectivités membres, la modification et la répartition des sièges au sein du Comité Syndical et la modification de la composition du bureau,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire du Val Briard, en tant que membre en représentation substitution de ses communes, de se prononcer sur la modification des statuts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** les statuts du Syndicat Intercommunal des transports de Marne la Vallée secteur 3 et 4 et communes environnantes,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VI. DECISION MODIFICATIVE N°3-BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, et L.2313-1 et suivants,

**VU** le budget principal de la Communauté de Communes du Val Briard 2018 adopté par la délibération n°71/2018 du 12 avril 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des modifications budgétaires en cours d'exercice compte tenu de l'achat de panneaux d'entrée de ville, des études concernant la gestion de

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6188-01 : Autres frais divers	185 166.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>185 166.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	185 166.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>185 166.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7066-61 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	2 016.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 016.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-773-01 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 016.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 016.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>185 166.00 €</b>	<b>185 166.00 €</b>	<b>2 016.00 €</b>	<b>2 016.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	185 166.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>185 166.00 €</b>
D-2031-24-020 : ZAC DU VAL BREON	0.00 €	5 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-32-020 : STATION GNV	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2152-41-023 : COMMUNICATION	0.00 €	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568-25-020 : ACHAT DE MOBILIER SIEGE SOCIAL	0.00 €	705.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568-25-522 : ACHAT DE MOBILIER SIEGE SOCIAL	0.00 €	345.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-28-020 : MATERIEL INFORMATIQUE	0.00 €	165 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>176 550.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-30-824 : AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0.00 €	2 016.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 016.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>185 166.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>185 166.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>185 166.00 €</b>		<b>185 166.00 €</b>

l'éclairage public de la ZAC, la passation d'un marché pour la fourniture / installation d'équipements informatiques et l'achat d'extincteurs pour la Ferme des Vieilles Chapelles,

Après délibération, le Conseil Communautaire, avec :

**31 voix pour,**  
**1 abstention,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VII. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ZA VAL BREON RETIRE LA DELIBERATION N°109/2018 DU 28 JUIN 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, et L.2313-1 et suivants,

**VU** le budget principal de la Communauté de Communes du Val Briard 2018 adopté par la délibération n°52/2018 en date du 12 avril 2018,

**VU** l'observation des services préfectoraux concernant la délibération n°109/2018 en date du 28 juin 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des modifications budgétaires en cours d'exercice,

Après délibération, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1<sup>er</sup> :

**AUTORISE** les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6015-01 : Terrains à aménager	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-608-01 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3351-01 : Terrains	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 250 000.00 €
R-16449-01 : Opérations afférentes à l'opt <sup>e</sup> de tirage sur ligne de trésorerie	0.00 €	0.00 €	17 250 000.00 €	0.00 €
R-168751-01 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 250 000.00 €</b>	<b>17 270 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>17 250 000.00 €</b>	<b>17 270 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>40 000.00 €</b>		<b>40 000.00 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est clôturée à 20 h 00.